

Régime Social des Indépendants

Industriels & Commerçants

Caisse Nationale

264, avenue du Président Wilson – 93 457 La plaine Saint Denis cedex

Tél. 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % du revenu professionnel dans la limite du PASS (32 184 en 2007).
- 5,90 % de 1 à 5 plafonds (160 920 en 2007).
- 0,7 % dans la limite de 5 PASS pour les indemnités journalières.

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 493 €	5 143 €	6 793 €

➤ Prestations : remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

1,3 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS (1,2% pour l'invalidité, 0,1% pour le décès).
(maximum de cotisation : 418 € - minimum de cotisation : assiette 800 x le SMIC horaire au 01/01, soit 86 €).

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale : Indemnités Journalières

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 32 184 € en 2007.

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 17,88 €/jour en 2007
- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 44,70 €/jour en 2007

Incapacité permanente totale

Perte de capacité de travail supérieure à 2/3 :

- pension égale à 30 % du revenu annuel moyen sans être < à 3063,64 € ni > à 9655,2 € pour 2007

Invalidité totale définitive

- pension égale à 50% du revenu annuel moyen sans être < à 6 937,10 € ni > à 16 092 € en 2007

➤ Décès

Capital fixé par décret ministériel chaque année. Pour 2007 : 2 972 €.

RETRAITE

➤ Cotisations

- **Régime de base :**

16,65 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,65% de 32 184 € = 5 358,63 € en 2007.

Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 8,27 € x 200 = 1 654 € en 2007.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Régime par acquisition de points, institué le 01/01/2004.

Taux de cotisation = **6,5%** du revenu professionnel, limité à 3 PASS (93 204 €).

Maximum de cotisation = 6 275,88 €/an en 2007. Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 8,27 € x 200 = 1 654 € en 2007.

Valeur du point de retraite en 2007 : 1,055 €

Valeur d'achat du point en 2007 : 14,648 €

➤ Prestations

Théoriquement acquises à partir de 65 ans pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base :** (réversion conjoint = 54 % des droits acquis) âge minimum 51 ans

● droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

R annuelle = nombre de points x valeur du point (Valeur du point en 2007 : 11,45971 €)

● droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (160 trimestres en 2008).

- majorations : + 10 % si 3 enfants élevés.

Régime complémentaire obligatoire (Réversion conjoint = 60 % des droits acquis (sous conditions)

Retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 162 €	5 359 €	5 359 €	5 359 €
Régime complémentaire	1 625 €	3 250 €	4 875 €	6 058 €
Total	5 787 €	8 609 €	10 234 €	11 417 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	1 042 €/mois	1 341 €/mois	1 341 €/mois	1 341 €/mois
Régime complémentaire	390 €/mois	780 €/mois	1 170 €/mois	1 454 €/mois
Total	1 432 €/mois	2 121 €/mois	2 511 €/mois	2 795 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.